

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

SOUANCE-AU-PERCHE

L'an deux mil vingt six, le vingt mars à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Souancé-au-Perche proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle polyvalente A. SIMON sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Marie-Claude RIGOT Maire sortante, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

PRESENTS : Marie-Claude RIGOT, Daniel MOGHON, Véronique BRÉMONT, Dominique FORTIN, Cécile AUBIN, Pascal CRUCHET, Jeannine CIBOIRE, Charlène COHIN, Edouard DE CLERCQ, Jacqueline LAURENT, Nicolas SIMON

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Marie-Claude RIGOT, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 et a déclaré installer : Marie-Claude RIGOT, Daniel MOGHON, Véronique BRÉMONT, Dominique FORTIN, Cécile AUBIN, Pascal CRUCHET, Jeannine CIBOIRE, Charlène COHIN, Edouard DE CLERCQ, Jacqueline LAURENT, Nicolas SIMON dans leur fonction de Conseillers Municipaux.

Madame Cécile AUBIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline LAURENT la doyenne de l'assemblée a pris la Présidence.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Jeannine CIBOIRE et Madame Véronique BRÉMONT.

ELECTION DU MAIRE

La Présidente, après avoir rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Candidat : - Mme Marie-Claude RIGOT

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son enveloppe fermée contenant son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- nombre de suffrages blancs :	2
- nombre de suffrages exprimés :	9
- majorité absolue :	6

Mme Marie-Claude RIGOT (9 voix) ayant obtenu la majorité absolue lors du premier tour de scrutin a été proclamée Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Marie-Claude RIGOT prend la présidence et remercie l'assemblée.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif global du Conseil Municipal. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de fixer à 2 le nombre des adjoints au Maire de la commune

ELECTION DES ADJOINTS

Candidature des listes suivantes :

- **Liste de M. Pascal CRUCHET**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son enveloppe fermée contenant son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- nombre de suffrages blancs :	2
- nombre de suffrages exprimés :	9
- majorité absolue :	6

La liste de M. Pascal CRUCHET (9 voix) ayant obtenu la majorité absolue lors du premier tour de scrutin M. Pascal CRUCHET a été proclamée premier Adjoint et Mme Cécile AUBIN a été proclamée 2^e Adjoint. Ils ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local selon l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales et remet un exemplaire à chaque membre du Conseil Municipal.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se réunir mardi 31 mars 2026 à 20 h 30 dans la salle du Conseil Municipal de la mairie afin de procéder à la désignation des représentants et délégués de la commune au sein des syndicats et autres structures mais aussi à procéder à l'établissement de la liste des personnes à inscrire dans les commissions municipales. Pour les aider à y réfléchir elle leur transmettra la liste détaillée.

Madame le Maire remercie l'assistance, lève la séance à 19 h 00 et invite les Membres du Conseil Municipal et le public à partager le verre de l'amitié.

Le Maire de Souancé-au-Perche,
Marie-Claude RIGOT

La Secrétaire de séance,
Cécile AUBIN